

Règlement intérieur des salles informatiques et salles de TP GEII

Voir par ailleurs les règles de sécurité spécifiques
affichées dans les salles

- Art. 1 Les enseignants utilisateurs des salles sont responsables de l'application du présent règlement durant leurs créneaux horaires.
- Art. 2 Il est interdit de manger et de boire dans les salles. Ne sont tolérées sur les paillasse que les bouteilles fermées.
- Art. 3 Les tables et paillasse de travail doivent être laissées propres en fin de séance et les éventuels déchets jetés à la poubelle.
- Art. 4 Les tables, chaises, bureaux et meubles, ainsi que le matériel informatique ou de TP ne doivent pas être déplacés sans l'autorisation de l'enseignant. Dans tous les cas ils doivent être remis en place en fin de séance.
- Art. 5 Le matériel ne doit pas sortir des salles sans autorisation. Les vols seront sévèrement punis.
- Art. 6 Les étudiants ne sont autorisés à stocker ou créer des fichiers que dans les dossiers qui leurs sont indiqués. Aucun document ne doit en particulier être stocké sur les bureaux des ordinateurs.
- Art. 7 La configuration logicielle des ordinateurs ne doit pas être modifiée sans autorisation.
- Art. 8 Les étudiants sont invités à sauvegarder leurs données personnelles selon les prescriptions de l'enseignant. Il n'est pas possible de garantir l'intégrité des fichiers laissés sur les ordinateurs.
- Art. 9 L'usage des imprimantes est limité aux besoins des TP, en fonction de ce qui est défini par l'enseignant.
- Art. 10 Les ordinateurs doivent être éteints en fin de séance, sauf directive contraire.
- Art. 11 Si un enseignant constate un problème technique, matériel ou logiciel, sur certains postes, il est tenu de prévenir au plus vite la cellule technique en donnant les précisions utiles.